

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 26 - MARS 2015

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Secréta		C 4	ر د ۔ ا
Secreta	riat	t vena	rai

Arrêté N°2015072-0011 - Délégation de signature à M. JANAS - DDSP		1
Arrêté N°2015072-0012 - Délégation de signature à M. JANAS - DDSP- CODE		
DE LA ROUTE		4
Arrêté N°2015072-0013 - Délégation de signature à M. JANAS - DDSP - sanction	S	7
Arrêté N °2015072-0014 - Délégation de signature à M. JANAS - DDSP - ADS		10



Arrêté n °2015072-0011

signé par Préfet

le 13 Mars 2015

Préfecture des Pyrénées- Orientales Secrétariat Général Mission coordination Interministérielle

Délégation de signature à M. JANAS - DDSP



PREFECTURE

Mission coordination interministérielle Réf.: M-H Sauvagcot 19: 04.68.51.67.60

ARRETE Nº

portant délégation de signature à M. Yannick JANAS, directeur départemental de la sécurité publique.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée :
- VU le décret nº 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant M. Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales;
- VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 décembre 2009;

VU le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP);

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à M. Yannick JANAS, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme police nationale (176) et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépense,
- à la la vérification et la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par la préfète.

ARTICLE 3: Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés à la préfète.

ARTICLE 4: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yannick JANAS, directeur départemental de la sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques à Marseille et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 13 mars 2015

La Préfète,



Arrêté n °2015072-0012

signé par Préfet

le 13 Mars 2015

Préfecture des Pyrénées- Orientales Secrétariat Général Mission coordination Interministérielle

Délégation de signature à M. JANAS - DDSP-CODE DE LA ROUTE



PREFECTURE

Mission coordination interministérielle Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE Nº

portant délégation de signature à M. Yannick JANAS, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale;

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant M. Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE ler: Délégation de signature est donnée à M.Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence:

 les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route;

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision de la préfète.

ARTICLE 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yannick JANAS, directeur départemental de la sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 13 mars 2015

La Préfète.



Arrêté n °2015072-0013

signé par Préfet

le 13 Mars 2015

Préfecture des Pyrénées- Orientales Secrétariat Général Mission coordination Interministérielle

Délégation de signature à M. JANAS - DOSP - sanctions



PREFECTURE

Mission coordination interministérielle Réf.: M-H Sauvageot : 04.68.51.67.60

ARRETE Nº

portant délégation de signature à M. Yannick JANAS, directeur départemental de la Sécurité publique, en matière de sanctions.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée :
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant M. Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier: Délégation de signature est donnée à M.Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 13 mars 2015

La Préfète,



Arrêté n °2015072-0014

signé par Préfet

le 13 Mars 2015

Préfecture des Pyrénées- Orientales Secrétariat Général Mission coordination Interministérielle

Délégation de signature à M. JANAS - DOSP - ADS



Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf.: M-H Sauvageot 2 : 04.68.51.67.60

ARRETE Nº

portant délégation de signature à M. Yannick JANAS, directeur départemental de la Sécurité publique, en ce qui concerne les adjoints de sécurité.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

- VU les articles L.411-5 et L.411-6 ainsi que les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure :
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0023 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant M. Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE ler: Délégation de signature est donnée à M. Yannick JANAS, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires de premier et deuxième niveau (avertissement et blâme), à l'encontre des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 13 mars 2015

La Préfète,